

7. DECIDE de prendre des mesures pour encourager l'élection au Conseil de Sécurité des membres qui soutiennent effectivement les mesures prises quant à ce problème
8. DEMANDE aux institutions spécialisées des Nations Unies et aux autres organisations internationales de prendre des mesures énergiques, dans leur domaine de compétence respectif, en vue d'obliger l'Afrique du Sud à abandonner sa politique d'apartheid ,
9. CHARGE le Secrétaire Général administratif :
  - a) d'examiner la mise en oeuvre des sanctions économiques prises contre l'Afrique du Sud par les Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine et par d'autres Etats
  - b) de formuler des recommandations pour l'application par les Etats membres de toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation de l'Unité Africaine, notamment les résolutions AHG/Res.5 (I) et AHG/Res.6 (I) ;
  - c) de recommander les mesures à prendre en vue de persuader les autres Etats de mettre fin à leur collaboration avec le Gouvernement de la République sud-africaine ;
10. INVITE les mouvements de libération du peuple sud-africain à harmoniser leurs politiques et leurs actions et à intensifier leur combat pour obtenir l'égalité totale, et demande à tous les Etats d'accorder leur aide morale et matérielle à ces mouvements de libération dans leur lutte ;
11. DEMANDE au Groupe africain aux Nations Unies de prendre, à la lumière de la présente résolution, les mesures appropriées en vue d'assurer une action efficace des organes des Nations Unies ;
12. DEMANDE aux Ministres des Affaires étrangères du Libéria, de Sierra Leone et de la Tunisie et au Groupe africain aux Nations Unies de continuer à remplir leur mandat auprès du Conseil de Sécurité.

AHG/Res.35 (II)

#### TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie en sa deuxième session ordinaire à Accra, Ghana, du 21 au 25 octobre 1965,

Rappelant la Résolution AHG/Res.6 (I) adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement à sa première session tenue au Caire, et la Résolution CM/Res.48 (IV) adoptée par le Conseil des Ministres à sa quatrième session ordinaire, tenue à Nairobi,

Considérant la nécessité de renforcer la lutte armée menée par les mouvements de libération des territoires sous domination portugaise,

Considérant les rapports du Comité de Libération, du Comité de Conciliation pour l'Angola et du Comité militaire pour la Guinée dite portugaise,

Pleinement consciente du fait que la réalisation complète de l'unité africaine exige tout d'abord l'indépendance totale de tous les pays africains encore sous domination étrangère,

1. PREND ACTE de la récente tenue à Dar-es-Salaam de la deuxième Conférence des organisations nationalistes des colonies portugaises ;
2. PRIE les pays limitrophes des colonies portugaises de favoriser la plus grande liberté de circulation des hommes et du matériel nécessaires au succès rapide de la lutte menée par ces mouvements de libération ;
3. DEMANDE à tous les mouvements de libération d'intensifier leur lutte à l'intérieur de leurs territoires respectifs et les encourage à conjuguer leurs efforts afin de s'unir dans la lutte contre le colonialisme ;
4. INVITE le Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique à n'accorder son aide qu'aux seuls mouvements nationalistes qui se battent effectivement à l'intérieur des colonies portugaises à libérer ;
5. FAIT APPEL à tous les pays épris de liberté pour qu'ils accordent aux mouvements de libération des colonies portugaises soutenus par l'Organisation de l'Unité Africaine, toute l'aide politique, diplomatique et militaire nécessaire en vue de la libération rapide et inconditionnelle de leurs territoires respectifs ;
6. FAIT APPEL à tous les Etats pour qu'ils cessent immédiatement la fourniture d'armes et de munitions au Portugal, les Etats africains considérant cette fourniture d'armes et de munitions comme un acte d'agression contre les peuples africains encore sous domination coloniale ;
7. RENOUVELLE le mandat déjà accordé aux Ministres des Affaires étrangères du Libéria, de Madagascar, du Sierra Leone et de la Tunisie pour que, en coopération étroite avec le Groupe africain, ils continuent à veiller à ce que le Conseil de Sécurité des Nations Unies s'occupe de cette question.

AHG/Res.36 (II)

LES TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE HAUT COMMISSARIAT  
BRITANNIQUE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie à Accra, Ghana, du 21 au 25 octobre 1965,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine,